

APRÈS LE BILAN DE SANTÉ

Des orientations médicales pourront vous être proposées pour aider votre enfant à grandir en bonne santé et à s'épanouir à l'école.

Pour s'assurer du suivi médical de votre enfant, une ou plusieurs lettre(s)-réponse(s) vous seront remises lors du bilan. Il faudra la faire remplir par le professionnel de santé concerné (médecin traitant, ORL, ophtalmologiste, orthophoniste, etc.) et la retourner au médecin de PMI de votre secteur. Un rappel peut vous être fait dans l'année suivant le bilan de santé.

Pour mieux soutenir votre enfant, une liaison sera faite avec l'enseignant(e), sauf avis contraire de votre part.

QUEL LIEN AVEC LA SANTÉ SCOLAIRE ?

Selon l'art. L2112-5 du code de l'action sociale et des familles, les résultats du bilan seront transmis au service de promotion de santé des élèves de l'éducation nationale chargé de la prise en charge des enfants à partir de la grande section de maternelle et durant toute sa scolarité.



DGADS-DASPMI

1633 avenue du Général Leclerc
47922 AGEN CEDEX 9
Tél. : 05 53 69 40 87

LOTETGARONNE.FR

ENTRE NOUS
IL N'Y A
QU'UN PAS.

LOT-ET-GARONNE 
Le Département Cœur du Sud-Ouest



3-4 ANS

LE BILAN DE SANTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE

BIEN VOIR, ENTENDRE, PARLER,
COMMUNIQUER, BOUGER,
SAVOIR SE « POSER », MANGER, DORMIR,
POUR S'ÉPANOUIR DANS LA VIE !

ENTRE NOUS
IL N'Y A
QU'UN PAS.

LOT-ET-GARONNE 
Le Département Cœur du Sud-Ouest

LOTETGARONNE.FR

LE BILAN DE SANTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE

OÙ ?

Dans toutes les écoles maternelles du département.

PAR QUI ?

Par une infirmière puéricultrice et/ou un médecin PMI qui viennent dans l'école pour réaliser les bilans de santé.

QUAND ?

Sur le temps scolaire, aux dates transmises par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) via l'enseignant de votre enfant.

POURQUOI ?

Pour repérer précocement d'éventuelles difficultés chez votre enfant et vous proposer une prise en charge adaptée.

UN BILAN GRATUIT

Parmi ses missions, le service départemental de PMI doit organiser un bilan de santé des enfants de 3 à 4 ans scolarisés en école maternelle (art. L 2112-2 du Code de la santé publique). Cet examen préventif est gratuit.

CE BILAN DE SANTÉ COMPLÈTE LE SUIVI ASSURÉ PAR LE MÉDECIN DE VOTRE ENFANT AU MOYEN DE DIFFÉRENTS TESTS



Un test de vision de loin pour déceler les visions très faibles pouvant gêner les acquisitions scolaires.



Un test d'audition à la voix chuchotée car toute baisse de l'audition a des conséquences sur l'acquisition du langage et le comportement de l'enfant.



Des tests psychomoteurs sous la forme de jeux.



Un test de langage pour dépister retards et troubles.



Un examen clinique de votre enfant pourra être réalisé par le médecin de PMI uniquement si l'un des représentants légaux de votre enfant est présent.



Le bilan de santé est pris en charge par l'assurance maladie au titre des examens obligatoires. Si vous possédez une **carte vitale** où figure votre enfant, pensez à l'amener !

CE BILAN DE SANTÉ PERMET AUSSI

- d'échanger autour de la santé de votre enfant.
- de conseiller et d'informer sur le suivi des vaccinations.
- de faire le point sur son adaptation à l'école en lien avec son enseignant(e).

Il vous sera également demandé de fournir, de préférence sous pli confidentiel, le carnet de santé de votre enfant.

